

PROGRAMME OPTIONNEL DAS Affaires Sommaire des Garanties



PROGRAMME D'ASSURANCE JURIDIQUE POUR LES CLIENTS COMMERCIAUX

Nous donnons à vos clients commerciaux les moyens d'agir lorsqu'ils doivent faire face à des problèmes juridiques imprévus liés à leurs activités.

Un contrat DAS Affaires intervient dans de nombreux domaines du droit et accompagne vos clients commerciaux jusqu'à la résolution d'un litige:

- Réponse à leurs questions juridiques
- Prise en charge des frais engagés pour défendre leurs intérêts
- Recherche d'une solution amiable à leurs litiges
- Accompagnement devant les commissions, cours et tribunaux lorsque cela est nécessaire

Avec un programme DAS Affaires, vous bénéficiez d'un produit répondant aux besoins de vos clients, à un tarif « groupe » préférentiel.

1. LES GARANTIES



	DES GARANTIES PERFORMANTES	UNE COUVERTURE OPTIMALE	
CLIENTS ÉLIGIBLES	Les clients commerciaux du cabinet		
PERSONNE ASSURÉE	 Titulaire de la police et dans certains cas, la garantie s'étend aux administrateurs, dirigeants, associés, gestionnaires et employés 		
ASSISTANCE JURIDIQUE PAR TÉLÉPHONE	 Toutes questions juridiques, qu'elle soit couverte ou non par le contrat Accessible 7 jours / 7 De 8 h 00 à minuit (heure locale) Accès 24/7 en cas d'urgence 	 Appels illimités Durée des appels illimitée Les appels ne sont pas considérés comme des réclamations 	
GARANTIE FINANCIÈRE « FRAIS JURIDIQUES »	 EN CAS DE LITIGE GARANTI, L'ASSURANCE FRAIS JURIDIQUE COUVRE: Les frais et honoraires d'avocats, d'huissiers Les débours (frais de comparution, droits judiciaires, frais des témoins) Les frais et honoraires d'experts pour la confection de la preuve Les rapports de police, les rapports médicaux les dépens et autres frais de la partie adverse si l'assuré doit les rembourser en vertu d'une décision de la cour ou d'une transaction entre les parties (causes civiles). Les salaires et traitements nets engagés par l'assuré pour assister à une procédure judiciaire jusqu'à 500 \$ par jour et par personne à concurrence de 10 000 \$ 	Plafonds de garantie: • 100 000 \$ par réclamation • 500 000 \$ par année d'assurance Territoire: Canada	

^{*}Document non contractuel | Veuillez vous référer aux libellés de la police DAS Affaires, notamment pour les exclusions générales et spécifiques

2. DOMAINES COUVERTS



DOMAINES	EXEMPLES DE RÉCLAMATIONS		PRINCIPALES LIMITATIONS*
ASSISTANCE JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE	Toutes questions de droit, même lorsque non couvert par le contrat	✓	• 8 h 00 à minuit heure locale, 7j/7j
LITIGES LIÉS AU TRAVAIL EN DÉFENSE	• Litiges liés à un conflit individuel du travail (défense)	√	Délai de carence : 90 jours dès la prise d'effet du contrat d'assurance
PROTECTION FISCALE	 Décision sur l'impôt ou vérification fiscale (défense): Litiges liés à la fiscalité (impôt sur le revenu TPS, TVP, TVQ, TVH) Litiges liés aux retenues sur le salaire 	✓	
PROTECTION DES BIENS ET DE LA PROPRIÉTÉ EN RECOURS	 Recours en cas de dommages matériels subis aux biens immeubles du titulaire Recours pour tout empiétement ou toute utilisation non autorisée 	✓	 Enjeu du litige supérieur à 1 000 \$ pour les dommages matériels Exclusion des litiges liés aux véhicules
DÉFENSE JURIDIQUE	 Défense suite à enquête en matière de santé et sécurité Défense suite à une poursuite pour infraction criminelle Défense au civil en cas de violation de la protection de la vie privée Défense de l'assuré en sa qualité de fiduciaire d'un fonds deretraite Défense en cas de violation de la Loi canadienne anti-pourriel 	✓	
PROTECTION DES LICENCES	Protection des licences ou permis d'exploitation del'entreprise	✓	
DOMMAGES CORPORELS	Recours suite à un dommage corporel accidental	✓	

3. LES PRINCIPALES EXCLUSIONS



PRINCIPALES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES *

- Litiges qui ne sont pas expressément prévus au contrat
- Litiges qui ne sont pas liés aux activités de l'entreprise
- Litiges antérieurs à la prise d'effet du contrat
- Litiges liés à des actes commis volontairement par l'assuré, toutes réclamations frauduleuses, exagérées ou malhonnêtes
- Frais engagés sans le consentement préalable de l'assureur
- Procédures pour lesquelles l'assureur estime que l'assuré n'est pas fondé endroit
- Dommages, amendes et pénalités, indemnités. Honoraires conditionnels. Dépens alloués à l'extérieur du Canada
- Recours collectifs
- Litige avec DAS, l'Assureur ou le courtier
- Litiges avec tout organismes gouvernemental ou public (sauf litiges prévus au contrat)
- Litiges liés à la propriété intellectuelle
- Litiges liés à des actes de diffamation
- Violation du code de la route
- Litiges liés à des actes de guerre, terrorisme et risques de pollution ou de contamination de l'environnement
- Litiges relatifs à la possession d'actions ou de partenariat ou aux ententes de représentation

^{*}Les exclusions générales ne sont données ici qu'à titre indicatif, veuillez vous référer au libellé du contrat. Il convient également de noter que des exclusions spécifiques s'appliquent selon les domaines de couverture garantis.

4. GESTION DES RÉCLAMATIONS

UNE GESTION SIMPLE ET EFFICACE



1



Tout commence par un appel au **1-888-845-5205** (français)

Votre client appelle dès qu'il a connaissance d'un événement de nature à mettre en jeu la garantie 2



Votre client discute de sa situation avec l'avocat

Si l'avocat pense que la situation peut faire l'objet d'une réclamation, il transmet le dossier à DAS 3



Le service de traitement des réclamations étudie le dossier

Si l'événement est couvert, le dossier est transféré à un membre du groupe d'avocats de DAS 4



DAS tente de négocier un règlement avec la partie adverse ou son avocat. 5



Si DAS n'est pas en mesure de négocier un règlement, un avocat est nommé au dossier jusqu'à sa résolution.